Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 029-242900074-20251201-BC2025_11_04-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTE

(Délibération prise en délégation de pouvoir)

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : 17

VOTANTS : 18

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six novembre
Les membres du Bureau Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur COLIN Guy, Brélès ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur JOURDEN Michel, Lampaul-Plouarzel ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Monsieur BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; Madame ANDRE Pascale, Lanrivoaré ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Madame LAI Sylviane, Milizac Guipronvel ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Monsieur LE HIR François, Ploumoguer ; Monsieur COROLLEUR Antoine, Plourin ; Monsieur ROBIN Yves, Porspoder ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Monsieur KEREBEL Lucien, Trébabu ; Monsieur TREGUER Reun, Tréouergat

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur DELHALLE Didier, Molène a donné pouvoir à Monsieur TALARMIN André
Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin

Monsieur CARREGA David a été élu secrétaire de séance.

BC2025_11_04 : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION CENTRE NAUTIQUE DE PORTSALL-KERSAINT

Exposé

Pays d'Iroise Communauté a décidé, lors de la prise de compétence nautique en 2003 sur les volets touristique et scolaire, de participer à la promotion des activités nautiques sur le territoire, par la mise en place d'un partenariat avec les associations nautiques communales restées compétentes sur le volet sportif, loisir et événementiel.
L'objectif était de maintenir une offre complète sur le territoire à destination des pratiquants nautiques.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 029-242900074-20251201-BC2025_11_04-DE

Les conventions pour la période 2022-2025 avec les clubs étant arrivées à échéance entre juillet et octobre 2025, un travail de réflexion sur ces dernières est en cours, impliquant les élus et les associations concernées. Afin d'assurer la continuité de l'engagement de NPI en faveur de la pratique en club sur le territoire, il a été nécessaire de prolonger les conventions existantes jusqu'à décembre 2025, le temps que les modalités d'engagement des clubs et de NPI soient définies.

Toutefois, faute de respect de certains aspects de la convention avec le club Centre Nautique Portsall Kersaint (CNPK), celle-ci n'a pu faire l'objet d'un avenant. Suite aux discussions engagées avec le club, il est proposé de signer une nouvelle convention d'objectifs et de moyens, prévoyant, comme pour les autres clubs, la possibilité de bénéficier de :
- l'accès aux locaux, à titre gracieux ;
- la location de matériel, suivant les tarifs votés par l'assemblée ;
- le soutien humain (12h hebdomadaires) pendant les périodes scolaires, hors la période hivernale de fermeture.

Les espaces extérieurs de chaque partie seront partagés entre les 2 structures suivant la saisonnalité des activités et pourra le cas échéant faire l'objet d'une autre convention.
Cette convention vise aussi à clarifier les responsabilités respectives et elle pourra évoluer en fonction de la réunion du 9 décembre consacrée à ce sujet.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts modifiés de la communauté de communes du Pays d'Iroise par arrêté préfectoral du 21 février 2024 ;
VU la délibération du conseil communautaire du 08 novembre 2023 portant délégation du conseil communautaire au bureau ;

CONSIDÉRANT que la convention pour la période 2022-2025 entre Nautisme en Pays d'Iroise, SPIC rattaché à la communauté de communes, et l'association nautique CNPK est arrivée à terme ;
CONSIDÉRANT la volonté d'assurer la continuité de l'engagement de la communauté de communes en faveur de la pratique en club sur le territoire ;
CONSIDÉRANT les échanges avec l'association nautique CNPK ;
CONSIDÉRANT l'importance de cadrer les éléments du partenariat ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire est invité à :
- VALIDER la convention d'objectifs et de moyens avec l'association nautique CNPK ;
- AUTORISER sa modification en fonction des conclusions de la réunion du 9 décembre sur la responsabilité concernant la sécurité sur le plan d'eau ;
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention avec l'association.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 029-242900074-20251201-BC2025_11_04-DE

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président,

M. TALARMIN André